

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
18 JUIN 2024

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	08
Votants	13

OBJET : 2024_047 DELIB

8. ESPACE D'ANIMATIONS
STEPHANE HESSEL.
SIGNATURE D'UNE
CONVENTION AVEC LA
FÉDÉRATION DES FOYERS
RURAUX DU NORD ET PAS-DE-
CALAIS (FFR59/62).

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Delphine BOULENGER, Martine LORPHELIN, Christiane CAPPELLE, Françoise MESTDAGH, Marc BEZILLE, Sébastien ROUSSELLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Marie Françoise BILLIAU donnant procuration à Mme Martine BEURAERT, Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à M. Sébastien ROUSSELLE, Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER, Mme Marie Josée RUHLAND donnant procuration à M. Joël DUYCK et M. Régie DEVEY donnant procuration à Mme Martine LORPHELIN

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président indique que l'Espace d'Animations Stéphane Hessel et la fédération des foyers ruraux du Nord Pas-de-Calais souhaitent organiser une session de formation BAFA basée à Merville sur le site de Victor Hugo de manière continue du 21 au 26 octobre 2024 soit 6 jours de formation à chacune des sessions et en demi-pension.

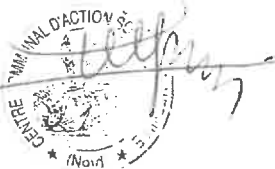
En contrepartie de ces formations, l'organisateur s'engage à acquitter les frais suivants : **225,00€** (deux cent vingt-cinq euros) par stagiaire en demi-pension. Un minimum de 12 stagiaires est requis pour la mise en place effective du stage.

Le prestataire prendra à sa charge les frais pédagogiques dont le salaire des formateurs, l'hébergement des formateurs, les frais de déplacement, le matériel fongible, les frais de gestion administrative...

Le Conseil d'administration, **à l'unanimité**, autorise son Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



La secrétaire de séance
Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-265904903-20240627-08072027D8-A5-LE